

DROIT PRIVÉ : Négociation de la convention collective sans enthousiasme ni certitude !!!

Le collège employeurs présente actuellement ses propositions de classification et de rémunération. Malheureusement aucune corrélation n'est faite avec la hausse considérable du temps de travail qui est le cœur de ce projet.

Le contexte juridique est, de plus, très incertain. Une décision du Conseil d'État a remis en question le calcul de la représentativité dans la branche. Si l'arrêt de représentativité de 2020 était annulé, les négociations s'arrêteraient.

Le Snec-CFTC a demandé à plusieurs reprises de sécuriser les salariés et les établissements en prolongeant le délai de survie de la convention collective actuelle.

Le CNEAP et le GOFPA refusent catégoriquement et font ainsi courir un gros risque à la branche professionnelle.

Un des syndicats à l'origine de la décision du Conseil d'État, la CGT, affirme dans une mise au point sur la convention collective que trois organisations représentatives lui refusent une place à la table des négociations et les rendrait responsable d'un éventuel échec des négociations. La position du Snec-CFTC est claire : les organisations syndicales ne se cooptent pas entre elles et **ce n'est pas au Snec-CFTC de dire le droit, ni de choisir qui doit ou non négocier**. Sur l'insécurité dans laquelle se trouvent les salariés pour la prochaine rentrée, le Snec-CFTC a clairement dit que **la dénonciation des textes conventionnels par le collège employeur avait été la mauvaise idée au mauvais moment**.

Le Snec-CFTC concentre son énergie sur un seul objectif :

défendre le droit à une couverture conventionnelle digne de ce nom pour tous les salariés de l'Enseignement agricole privé.

DROIT PUBLIC :

Le mouvement de l'emploi 2022

- **4 au 15 mars** : Cellules de l'emploi régionales (avis sur les résiliations et réductions)
- **17 mars** : Publication des postes vacants
- **4 avril** : Date limite de dépôt des candidatures pour les mutations
- **7 avril** : Examen en CCM des résiliations et réductions
- **4 au 22 avril** : Avis en CRE sur les mobilités demandées
- **19 mai et 16 juin** : Examen en CCM des candidatures (1^{er} et 2^{ème} tour)
- **28 juin** : Recrutements des agents non prioritaires



INSCRIPTIONS LISTES D'APTITUDE

***Au 1/9^{ème}** : NS 2022-134
3 promotions pour la Cat. 2
2 promotions pour la Cat. 4

***Spéciale EPS** : NS 2022-135
4 promotions pour la Cat. 2
7 promotions pour la Cat. 4

Dossier à rendre pour le 18 mars 2022 au chef d'établissement.

REVALORISATION DE LA PRIME D'ATTRACTIVITÉ

(Versement mensualisé prévu au 1^{er} trimestre)

➤ Catégorie 2 et 4 de la classe normale (CN)

Extension de la Prime jusqu'à l'échelon 9 + revalorisation des montants

Échelon	2	3	4	5	6	7	8	9
Montant annuel brut	2200	2050	1500	1100	900	900	400	400

➤ Catégorie 3

Extension de la Prime jusqu'à l'échelon 7 + revalorisation des montants

Cat.3 (Bac + 2)		Cat.3 (Bac + 3 ou 4)		Cat.3 (Bac + 5)	
Échelons	Montant annuel brut	Échelons	Montant annuel brut	Échelons	Montant annuel brut
1	1100	1	1100	1, 2, 3	800
2 et 3	1000	2	1000	4, 5, 6, 7	400
4	900	3	900		
5	800	4, 5, 6	800		
		7	400		

Une question ? Contactez nos élus à la CCM :

stéphane.prudet@snec-cftc.fr / estelle.claverie@snec-cftc.fr

LES BONS TAUX D'HSE

Catégorie	Taux
MA 1	32,14
MA 2	28,84
Cat. 3	
Cat. 2 ou 4 (CN)	39,91
Classe Excep. Hors Classe	43,91
Cat. 1	

Le Snec-CFTC a eu le GAIN de CAUSE !

Régularisation prévue en Avril !